

Recommandations des institutions palestiniennes à l'intention des syndicats et associations culturels internationaux

Appel des travailleur.euse.s palestinien.ne.s de la culture à une solidarité véritable

Avril 2026

En tant qu'institutions culturelles palestiniennes rassemblant plusieurs centaines d'artistes de la danse, du théâtre, de la musique, du chant et du cirque, ainsi que des dramaturges et d'autres professionnel.le.s de la culture, nous sommes profondément dévasté.e.s par le génocide qu'Israël continue de perpétrer contre notre peuple à Gaza. Le prétendu cessez-le-feu n'a fait que servir de couverture à la poursuite du génocide sous des formes moins visibles. Nous affirmons avant toute chose le droit de l'ensemble de notre peuple à vivre dans la dignité, sans avoir à subir génocide, occupation ni apartheid.

Et pourtant, en raison de notre attachement à notre art, nous ne pouvons que faire part de notre consternation face au [racisme](#) anti-palestinien, à la censure et à la complicité de certaines institutions artistiques et culturelles internationales. Malgré les atrocités infligées à notre peuple à Gaza avec le soutien de l'Occident colonial, le nombre croissant, à travers le monde, de syndicats des secteurs de l'art, des médias et de la musique, de collectifs de travailleur.euse.s du spectacle issus de la base, de collectifs d'écrivain.ne.s et d'associations culturelles qui font entendre les droits de notre peuple et relaient nos appels pacifiques à ce que les responsables rendent des comptes nous donne néanmoins espoir.

Les obligations juridiques et éthiques qui incombent à tous les États, entreprises, syndicats et autres institutions de mettre fin à leur complicité dans le génocide perpétré par Israël à Gaza et dans le



régime d'apartheid colonial de peuplement qui le sous-tend n'ont jamais été aussi claires. Il n'a jamais été aussi urgent de s'acquitter de ces obligations.

La plus haute juridiction mondiale, la Cour internationale de Justice, a conclu à l'existence d'un [risque plausible de génocide à Gaza](#) ainsi qu'à [l'illégalité de l'occupation militaire et de l'apartheid israéliens](#) ; une commission des Nations unies a, quant à elle, établi qu'[Israël avait commis un génocide](#). Dès lors, il ne s'agit pas seulement d'une obligation morale, mais aussi d'une obligation juridique. L'extension de l'agression israélienne à l'ensemble de la région, en partenariat avec Trump, montre à quel point il est urgent de s'opposer à la dangereuse idée selon laquelle la «loi du plus fort» prévaut..

Depuis le début du génocide perpétré par Israël à Gaza, qui avait tué [au moins 80 000 Palestinien.ne.s](#) en janvier 2025, les syndicats palestiniens ont constamment appelé à la solidarité internationale, exhortant les syndicats du monde entier à agir contre les entités complices du génocide et de l'apartheid israéliens. Historiquement, notamment dans la lutte qui a mis fin à l'apartheid en Afrique du Sud, le mouvement syndical a constitué un puissant moyen d'action pour les travailleur.euse.s et une force puissante au service de la paix et de la justice lorsque les gouvernements ont failli. La solidarité est au cœur de cette force : une atteinte portée à l'un ou l'une d'entre nous est véritablement une atteinte portée à toutes et à tous et toutes.

Dans un contexte marqué par des initiatives inspirantes d'organisation à la base parmi les travailleur.euse.s de la culture à travers le monde, et par une demande croissante, de leur part comme de celle des syndicats, en faveur de mesures concrètes pour que les responsables rendent des comptes, nous formulons les recommandations essentielles suivantes à l'intention de l'ensemble des syndicats, associations et travailleur.euse.s des secteurs de l'art et de la culture.

Nous vous encourageons à les diffuser largement auprès de vos membres et à vous organiser sans délai afin qu'elles soient adoptées comme politiques à l'échelle de vos syndicats. Ces recommandations sont fondées sur le droit international ainsi que sur les appels lancés depuis



plusieurs décennies par la société civile palestinienne pour mettre fin à toute complicité avec l'apartheid israélien.

1. Rejeter la censure et les « listes noires »

Défendre les droits universels des travailleur.euse.s de la culture à la liberté d'expression et d'association, conformément aux [principes](#) internationalement reconnus.

De nombreuses initiatives de terrain au sein des syndicats du secteur culturel [ont mis en évidence](#) la nécessité de défendre ces droits face à la répression et à la censure exercées par les institutions et les États.

Les directions syndicales doivent [promouvoir](#) et soutenir ces initiatives, et dénoncer les institutions, entreprises et États qui portent atteinte aux droits de leurs membres.

2. Refuser de travailler avec les institutions, entreprises, événements ou projets dont il est établi qu'ils sont complices des crimes atroces commis par Israël à l'encontre les Palestinien.ne.s

Répondre à [l'appel](#) de la société civile palestinienne en refusant de travailler avec les institutions culturelles israéliennes, notamment les salles et lieux culturels, événements, sociétés de production et de promotion, diffuseurs, fondations et maisons d'édition, impliquées dans le blanchiment, la justification ou la promotion de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et du génocide.

Plusieurs dizaines de milliers de travailleur.euse.s de la culture à travers le monde et au moins 1 500 organisations artistiques ont publiquement soutenu les appels émanant de la société palestinienne, notamment de l'immense majorité de ses artistes, écrivain.ne.s et travailleur.euse.s de la culture, à rompre leurs liens avec les institutions et entreprises israéliennes et internationales



complices de notre oppression, et à refuser les invitations à des événements ou projets parrainés par celles-ci.

Nous appelons les responsables syndicaux à soutenir, promouvoir et approuver les engagements de leurs membres visant à mettre fin à toute complicité dans le génocide perpétré par Israël et dans le régime d'apartheid et de colonialisme de peuplement qui le sous-tend, et à œuvrer au désinvestissement des fonds syndicaux de santé et de retraite des entreprises israéliennes et internationales complices.

Ne pas nuire constitue une responsabilité éthique fondamentale.

3. Exclure l'Israël génocidaire des organisations culturelles internationales

Malgré l'horreur croissante qu'inspire à la majeure partie de l'humanité le génocide diffusé en direct à Gaza, Israël continue d'être membre d'organisations, de fédérations et d'associations culturelles internationales.

Les membres de ces organisations à travers le monde doivent œuvrer à l'exclusion des associations et syndicats de l'Israël génocidaire en raison de leur complicité dans le blanchiment et la justification de crimes atroces, crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide, comme le régime d'apartheid en Afrique du Sud en avait autrefois été exclu.

4. Faire pression sur les gouvernements afin de contraindre Israël, par des sanctions légales, à mettre fin au génocide

De nombreux gouvernements ont rendu possible le carnage à Gaza par la vente d'armes, le transfert maritime d'armements et la protection accordée à l'Israël génocidaire contre toute mise en cause de sa responsabilité. Parallèlement, un nombre croissant d'États ont récemment adopté des mesures d'embargo militaire, énergétique ou commercial à l'encontre d'Israël.



Les syndicats ont un rôle important à jouer pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils respectent leurs obligations en vertu du droit international, notamment en imposant des sanctions ciblées et légales visant à mettre fin au génocide. Les États et les institutions doivent également exercer [la diligence requise](#) à l'égard des personnes soupçonnées de crimes de guerre.

Nous espérons que ces recommandations pourront vous être utiles, ainsi qu'à vos membres.

The Palestinian Performing Arts Network

[Site](#) [internet](#)

[Facebook](#)

[Instagram](#)